

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoint au Maire : LEVARDON Michel - SAPLANA Javier – GROUILLER Elodie - SOUCHE Antony

Conseillers délégués : SAVINAS Gaëlle - COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BOYER Marc - MEILHAC Laurent - BLANGERO Nathalie -
SAVELLI Eric - CHAMBOVET Cyrielle - LABELLE Séverine

Procurations :

PONÇON Lydie à BESNIER Didier

BOUR Lydie à CHAMBOVET Cyrielle

CANESTRARI Véronique à SAVINAS Gaëlle

Absent :

MEYNIER Laurent

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2022
2. Décision modificative budget principal
3. Décision modificative budget assainissement
4. Organisation temps de travail, cycle de travail service administratif
5. Tarifs salle polyvalente Gabriel Rodet
6. Subventions aux associations
7. Convention de partage de fiscalité économique CCDSP
8. Choix entreprise lot 6 menuiseries extérieures marché salle associative
9. Validation demande de prêt
10. Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la modification du règlement de la salle polyvalente. La proposition est retenue et sera commentée au point 5a.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 février 2022

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.

2. Décision modificative budget principal

Mme Elodie GROUILLER rappelle que dans le cadre de la réglementation budgétaire les chapitres relatifs aux opérations d'ordre doivent être équilibrés. Or, les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés, une différence de 0.55 cts d'euros est constatée pour les opérations d'amortissement.

Afin de respecter l'équilibre du budget, M. le Maire souligne qu'il convient donc de modifier les crédits budgétaires en section de dépenses de fonctionnement comme suit :

- Compte 6811 (dotation aux amortissements) chapitre 042, diminution de 0.55 € ;
- Compte 678 (autres charges exceptionnelles) chapitre 67, ajout de 0.55 € ;

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Décision modificative budget assainissement

Mme Elodie GROUILLER rappelle que l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Or, le budget primitif assainissement voté le 30 mars 2022 dépasse le taux maximal des 7,5% des dépenses imprévues autorisées,

Afin de respecter cette règle M. le Maire indique qu'il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- Compte 6061 (charges à caractères générales), ajout de 505 Euros
- Compte 022 (dépenses imprévues), diminution de 505 Euros

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Organisation temps de travail, cycle de travail service administratif

M. le Maire rappelle que pour un agent à temps complet la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures. Ainsi, la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Il précise que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Aussi, il importe de fixer le cycle de travail de la nouvelle Directrice Générale des Services. M. le Maire propose le cycle de travail hebdomadaire du Directeur Général des Services suivant :

- 38h00 par semaine,
- 18 jours de Réduction de Temps de Travail (ARTT)

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Tarifs salle polyvalente Gabriel RODET et révision du règlement

M. le Maire souligne la nécessité de réviser les tarifs d'occupation de la salle polyvalente. Après avis de la commission vie locale les tarifs proposés sont les suivants :

Salle Polyvalente Gabriel RODET

Tarif général hors Rochegudiens particuliers ou entreprises :	
Réservation à la journée	600.00 Euros
Réservation supplémentaire/jour	300.00 Euros

Tarifs pour les particuliers ou entreprises Rochegudiens :	
Réservation à la journée	250.00 Euros
Réservation supplémentaire/jour	125.00 Euros

Tarif pour les entreprises Rochegudienne :	
½ journée (hors repas)	50.00 Euros

Tarifs pour les associations extérieures, sous convention :	
Réservation forfaitaire annuelle	1 000.00 Euros
Un jour en semaine	800.00 Euros
Réservation supplémentaire/jour	200.00 Euros
Week-end	1 200.00 Euros

Caution	2 000.00 Euros
Caution ménage	165.00 Euros

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire il est entendu de modifier le règlement d'occupation de la salle polyvalente. Après lecture du nouveau règlement,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Subventions aux associations

M. le Maire précise le travail des commissions vie locale et finances sur l'attribution annuelle des subventions. Il en ressort les soutiens suivants :

<i>Organismes</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Organismes</i>	<i>Proposition de la commission</i>
FoCES	300 €	ANEV	160 €
Foyer de l'Amitié	500 €	Si ça vous chante (Atelier du chanteur)	450 €
Ecole publique Rochegude	2 000 €	Les Restos du cœur	100 €
Planète Ados	100 €	ADAPEI	100 €
Mémoire de la Drôme	50 €	Prévention Routière	200 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

L'attribution de subvention à certaines associations nécessite de délibérer de manière séparée, ainsi il est attribué les soutiens suivants :

<i>Organismes</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>N'a pas pris part au vote</i>	
CFAR	8 800 €	Fabien COULLOMB	
La Foulée Rochegudienne	383 €	Javier SAPLANA	
Football Club Rochegudien	544 €		1 contre et 1 abstention
Anciens Combattants	1 500 € + 600 €		1 abstention
Canal du Comte	4 000 €		

7. Convention de partage de fiscalité économique CCDSP

M. le Maire rappelle les dispositions de la convention de partage de fiscalité économique avec la CCDSP et indique que pour 2022, un montant s'élève à 1.937 euros provisoirement et que le montant définitif sera déterminé au regard d'un état des dépenses et recettes d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activité durant l'année.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Choix d'entreprise lot 6 « menuiseries extérieures » sur le marché salle associative.

M. le Maire rappelle le projet de salle associative en soulignant que le lot 6 avait été rendu infructueux lors de lors du premier appel d'offre.

Une nouvelle consultation réalisée pour ce lot concernant les menuiseries extérieures aluminium serrurerie a permis, parmi les offres reçues, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise ALU B à LORIOLE, pour un montant de 100 210.80 € ttc,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Validation de demande de prêt

M. le Maire rappelle le projet de création d'une salle associative et les investissements 2022 et souligne notamment la décision prise lors des votes des budgets d'avoir recours à l'emprunt pour réaliser les projets de la collectivité. Il rappelle la bonne situation financière de la collectivité.

Mme Elodie GROUILLER précise avoir pu obtenir de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud-Rhône-Alpes un emprunt de 600.000 euros remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.5226 % fixe sous réserve de l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 20/07/2022.

Il est précisé que la première échéance sera fixée au 20/08/2022.

- Synthèse :
 - Durée : 180 mois
 - Taux résultant de l'annuité réduite : 1.5226% en annuel
 - Si date de la première échéance : le 20/08/2022
 - Frais de dossier : 75 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Questions diverses

- **Instauration d'un arrêté visant à facturer l'évacuation des déchets déposés hors des points prévus**

M. le Maire indique qu'au titre de ses pouvoirs de police et devant les incivilités croissantes de dépôts de déchets en dehors des colonnes, bacs ou déchetteries prévus à ces effets, il a décidé facturer aux citoyens indécents l'enlèvement des déchets.

Ainsi, la tarification suivante sera appliquée :

- Enlèvement de dépôts sauvages de matières non triées ou mal triées, à proximité d'apports volontaires : 300 €
- Enlèvements de dépôts sauvages de matières non acceptées en dehors de sites prévus : 1 000 €
- Nettoyage des plateformes et où des lieux de dépôts : 150 €
- En cas de nécessité de faire appel à un prestataire extérieur (dépôt d'amiante ou encombrant trop important), les frais d'enlèvement engagés seront pris en charge par la Commune dans un premier temps avant d'être refacturé au propriétaire des encombrants.

- **Solution connectée E-Boo**

M. le Maire informa le conseil municipal d'un projet d'installation d'un dispositif connecté pour permettre aux équipes du SAMU de pouvoir poser un hélicoptère de nuit sur le terrain de foot. Il souligne que ce projet sera proposé à la mutualisation pour les communes de l'interco.

Les tarifs sont de 4.500 euros la première année et 300 euros d'abonnement les années suivantes.

- **DIA**

M. le Maire indique qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur quatre DIA concernant des biens immobiliers à la vente.

Séance levée à 21h00.

Le Maire, Président de séance,

Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE